

# SERIE DE WEBINAIRES

## COVID-19 et les droits des enfants

3<sup>ème</sup> édition : « *La violence intrafamiliale* »



**RAPPORT DE SYNTHÈSE**  
[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

**Construire une Europe  
pour et avec des enfants**



# COVID-19 et les droits des enfants

Série de webinaires du Comité directeur pour les droits de l'enfant

3<sup>ème</sup> édition : « La violence intrafamiliale »

22 novembre 2021

## **Rapport de synthèse**

*Préparé sous l'autorité de la Division des droits des enfants*

*par Flora Bolter, consultante indépendante*

Conseil de l'Europe

## Rapport de synthèse

### Série de webinaires du CDENF sur la covid-19 et les droits de l'enfant

#### 3<sup>e</sup> édition : « La violence intrafamiliale »

*« L'Assemblée parlementaire est profondément préoccupée par l'effet dévastateur de la pandémie de covid-19 sur les enfants (toute personne de moins de 18 ans), qui ont été confrontés au décès de proches, à l'isolement, à la propagation de la pauvreté et à la réduction de l'accès aux services publics (notamment la santé, l'éducation et la protection sociale). [...] La violence à l'égard des enfants a augmenté, y compris la violence domestique et sexuelle. [...] La génération actuelle d'enfants, parfois qualifiée de « génération covid », subira pendant de nombreuses années les conséquences de cette crise de santé publique, à moins que des mesures adéquates ne soient prises. »*

[Résolution 2385 (2021) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, paragraphe 1]

#### I. Contexte

Après un échange approfondi sur [les défis posés par la covid-19](#) pour les droits de l'enfant, en juin 2020, le Comité directeur pour les droits de l'enfant ([CDENF](#)) a chargé le Secrétariat d'organiser une série de webinaires sur les problèmes les plus urgents, qui empêchent les enfants d'exercer leurs droits dans le contexte de la pandémie actuelle. Chaque webinaire devait être consacré à un enjeu particulier des droits de l'enfant : l'éducation, la santé mentale et la violence intrafamiliale. Si les premières réponses à ces questions ont été trouvées dans un certain nombre d'États membres, la mise en œuvre effective des mesures reste un défi pour tous les pays – d'où les webinaires du CDENF, qui peuvent apporter une contribution.

L'objectif de cette série de webinaires sur la covid-19 et les droits de l'enfant est triple : 1) servir de plateforme d'échanges sur les défis les plus urgents en matière de droits de l'enfant ; 2) permettre un échange ciblé sur les bonnes pratiques nationales mises en œuvre par les gouvernements et les organisations en réponse aux défis de la pandémie et 3) sensibiliser les parties prenantes concernées aux questions spécifiques des droits de l'enfant et à la gestion de la situation sanitaire, en gardant à l'esprit la nature indivisible des droits de l'homme.

Plus de 600 jours se sont écoulés depuis les premiers confinements, en mars 2020, et de nombreux pays européens peinent toujours, d'une part, à affronter les effets de la pandémie (variants, nouvelles « vagues » de contamination, nécessité d'assurer la vaccination et éventuellement d'imposer de nouveaux confinements) et, d'autre part, à faire face aux implications sur les politiques et les services dans leur ensemble (perturbation de l'accès aux droits et aux services). La crise sanitaire a notamment eu des incidences graves et multiples sur les droits fondamentaux des enfants.

Dans un premier temps, les confinements ont eu de lourdes conséquences dans le domaine de l'éducation, qui est un droit fondamental de l'enfant, reconnu dans l'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et constituant l'Objectif de développement durable n° 4 de l'ONU. Le premier webinaire a donc été consacré aux difficultés liées à la mise en application de politiques adéquates en matière d'[éducation](#).

Peu à peu, la santé s'est ensuite imposée comme l'une des autres facettes du bien-être des enfants à prendre en considération dans le contexte des divers confinements – et plus précisément la santé mentale. Vu l'importance du droit à la santé, et à la santé mentale notamment, pour que les enfants soient en capacité d'exercer pleinement leurs droits, il a été décidé de consacrer le deuxième webinaire aux tendances émergentes et aux difficultés liées, cette fois, à la mise en application de politiques adéquates, propices au bien-être de tous les enfants.

La violence à l'encontre des enfants constitue une autre préoccupation majeure en ces temps particulièrement troublés, car la forte augmentation des violences intrafamiliales – entre autres formes de violence – qui a été observée par de nombreux services durant les premiers mois de confinement ne s'est pas vraiment estompée. Autre composante essentielle des droits de l'enfant, le droit de vivre à l'abri de la violence a donc lui aussi été durablement affecté par la pandémie et a été abordé lors du troisième webinaire selon une approche spécifique (voir programme en annexe).

## **II. Principales caractéristiques du webinaire**

Le lundi 22 novembre 2021, le Conseil de l'Europe a tenu le troisième webinaire du CDENF sur la covid-19 et les droits de l'enfant, autour de la problématique de la violence intrafamiliale, afin de permettre un échange de vues approfondi entre membres, participants et observateurs du CDENF et d'autres experts.

Cette rencontre se voulait également une contribution du Conseil de l'Europe à la 7<sup>e</sup> édition de la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), tenue quelques jours plus tôt (18 novembre) sur le thème « Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants ». L'objectif était de réfléchir aux points suivants dans le cadre d'une série de débats interactifs : prévention, détection et signalement des violences au sein de la famille, violence sexuelle dans le cercle familial, soutien apporté aux enfants et aux familles par des professionnels pendant le confinement (restriction des contacts avec les enfants, signalement, etc.).

La modération du webinaire était assurée par Mme Christel de Craim, présidente du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote). Plusieurs intervenantes ont pris part aux discussions : Mme Tanja Kleinsorge, cheffe du Secrétariat de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (en remplacement de la baronne Doreen Massey, membre de l'Assemblée parlementaire), Mme Maria José Castello-Branco, vice-présidente

du Comité de Lanzarote, et Mme Theoni Koufonikolakou, présidente du Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC), mais aussi des représentantes des gouvernements nationaux auprès du CDENF, à savoir Mme Florica Chereches, présidente de l'Autorité nationale pour la protection des droits des personnes handicapées, les enfants et les adoptions (Roumanie), Mme Joan Mullan, responsable nationale des Services en charge de la violence domestique, sexuelle et basée sur le genre de l'Agence Tusla pour l'enfant et la famille (Irlande), et Mme Marion Escudier, rédactrice au Bureau de la politique pénale générale de la Direction des affaires criminelles et des grâces au sein du ministère de la Justice (France).

Le webinaire était également retransmis en direct. La vidéo se trouve sur le [site web](#) de la Division des droits des enfants, qui a par ailleurs couvert l'événement sur les réseaux sociaux.

Cette rencontre a donné aux participants la possibilité d'examiner la situation avec les différentes parties prenantes, de comprendre comment la crise sanitaire a pu conduire à une **crise des droits de l'enfant** et de réfléchir aux moyens de mieux prévenir les **nouvelles formes de violence à l'encontre des enfants** et d'y **faire face**. Les participants se sont également penchés sur les **mesures visant à renforcer la résilience et la réadaptation** ainsi que sur les **solutions alternatives** qui ont été adoptées dans toute une série de pays.

### III. Cartographie des effets, des défis et des opportunités suscités par la covid-19 en matière de violence intrafamiliale à l'encontre des enfants

Le droit de tous les enfants de vivre à l'abri de la violence est inscrit en premier lieu dans l'article 19 de la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#). Comme en témoigne la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les articles 2 et 3 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) (CEDH) instaurent une obligation positive pour les États en matière de prévention, d'enquête et de poursuites en cas de violence à l'encontre d'un enfant. Le paragraphe 2 de l'article 8 peut aussi présenter un intérêt si la protection d'un enfant implique de perturber la vie familiale. D'autres conventions s'appliquent dans certains cas, comme la [Convention d'Istanbul](#) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou la [Convention de Lanzarote](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Par ailleurs, les articles 7 et 17 de la [Charte sociale européenne](#) permettent de renforcer la portée du droit susmentionné en matière de politiques. Les Objectifs de développement durable contiennent aussi des indicateurs relatifs à ce droit, la cible 16.2 visant à « mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ».

C'est au sein de la famille que se déroulent en tout premier lieu le développement et la socialisation de l'enfant. C'est aussi au sein de la famille que l'enfant trouve la première source de protection et de soins. L'expression « violence intrafamiliale » désigne les différentes formes de violence



auxquelles un enfant peut être exposé dans le cadre de la famille (violence domestique, violence « éducative » de la part des parents, violence entre frères et sœurs, autres formes de maltraitance...). Dans le contexte des confinements, cette expression désigne donc également la violence de laquelle l'enfant est insuffisamment protégé chez lui et dans son « cercle de confiance », qui est aussi l'environnement dans lequel se produisent la majorité des cas de violences sexuelles à l'encontre des enfants. C'était également, comme on l'a vu plus haut, le thème principal de la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) qui s'est tenue le 18 novembre 2021 : « Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants ». La plupart des intervenantes ont expressément fait référence à cet impératif.

#### *a. Conséquences et défis*

Les mois et les années qui se sont écoulés depuis le début de la pandémie de covid-19 ont été particulièrement compliqués et problématiques pour les enfants et les familles à différents niveaux. Dans de nombreux pays a été signalée une augmentation alarmante des abus et des violences, en particulier dans le cadre familial et/ou à l'encontre des filles. Les raisons d'une telle recrudescence des violences contre les enfants sont complexes et multidimensionnelles, mais bien souvent liées à **des déficiences systémiques persistantes et à des lacunes dans les services**, notamment dans les pays où le « filet de sécurité » sociale s'est détérioré sous l'effet des compressions budgétaires : comme l'a souligné Mme Theoni Koufonikolakou, présidente de l'ENOC, « les sociétés qui ont connu des mesures d'austérité et des restrictions budgétaires ayant sévèrement touché leur tissu social ont eu encore plus de difficultés durant la crise ».

Selon l'UNICEF, 98 % des enfants à l'échelle de la planète ont été confinés chez eux pendant des durées variables, et le climat d'incertitude a constitué un facteur de stress supplémentaire qui a **exacerbé les tensions et conflits préexistants**, en particulier lorsque les difficultés socio-économiques rencontrées par les parents du fait de la pandémie ont compromis leur capacité à s'occuper correctement de leurs enfants. Les mesures de restriction ont **limité les contacts avec les personnes qui signalent les abus en temps normal** (enseignants, médecins, travailleurs sociaux...), ce qui a entraîné un recul de la détection et du signalement des cas de violence. L'accès aux soins de santé et aux services de prévention, d'assistance ou de suivi a également été fortement freiné – en particulier dans le cas des services implantés dans les écoles.

Pour finir, les confinements ont rendu enfants et parents particulièrement dépendants de l'environnement numérique : au niveau international, une augmentation comprise entre 50 % et 70 % du recours à internet a été enregistrée rien qu'entre mars et avril 2020, et la plateforme Zoom a ainsi connu une explosion du nombre de connexions quotidiennes (+535 %), selon l'ONU Femmes. Il s'en est suivi une montée des **violences en ligne ou facilitées par les technologies de l'information et de la communication (TIC)**, en particulier à l'encontre des enfants. Interpol et Europol ont par ailleurs confirmé que le partage de contenus d'abus sexuels sur des enfants avait aussi énormément augmenté.

*b. Surmonter les difficultés pour adapter les systèmes de protection aux pandémies*

Bien que les difficultés rencontrées soient, pour beaucoup, sans précédent, la plupart des pays se sont efforcés de faire face à l'augmentation des violences grâce à des moyens nouveaux et innovants, souvent fondés sur les TIC. Ces initiatives correspondent aux bonnes pratiques décrites ci-après. La **mobilisation des organisations internationales et régionales**, qui ont fourni des conseils et des outils – comme la vidéo récemment mise en ligne par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [« Autour d'un Lac »](#) – et partagé leurs connaissances, s'est révélée extrêmement précieuse. Le travail intense qui a été effectué malgré les restrictions a été riche d'enseignements importants.

L'ENOC a notamment **répertorié les effets des mesures législatives adoptées en urgence dans le cadre de la pandémie de covid-19 sur les droits et le bien-être des enfants**. Ce document recense également les enseignements devant permettre d'être mieux préparé et davantage en capacité d'agir à l'avenir.

Cette enquête, à laquelle plus de 74 % des membres de l'ENOC ont participé, a abouti à plusieurs constats. De manière générale, il est clairement apparu que **les mesures d'urgence avaient eu des incidences négatives sur la violence à l'encontre des enfants** et que les enfants faisaient face à **un risque accru d'abus domestiques, d'abus en ligne, de maltraitance et de négligence ainsi que d'abus sexuels**. Cependant, les données relatives à ces violences ont été jugées insuffisantes dans de nombreux cas et il faudrait y remédier.

En ce qui concerne la réponse apportée par les services, les gouvernements de la majorité des pays se sont efforcés de **maintenir les services visant à protéger les enfants susceptibles de faire face à un grave danger** (abus domestiques ou négligence, abus sexuels, exploitation sexuelle). Les enfants passant davantage de temps à la maison et hors de l'école, ils ont été davantage exposés à la violence dans le cadre familial. L'utilisation accrue d'internet a par ailleurs fait augmenter les risques de cyberharcèlement, de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et d'exploitation ou d'abus sexuels en ligne. Or, il a également été plus difficile pour les enfants de bénéficier d'une aide de la part des services. Ce problème des enfants confinés chez eux et sans accès aux services de protection ou d'aide a été décrit par un participant à l'enquête comme une situation de « double vulnérabilité ». Pour s'adapter à cette nouvelle réalité, les pays ont dû **accroître les capacités des services d'assistance téléphonique et en ligne, de manière à permettre aux enfants de demander de l'aide**.

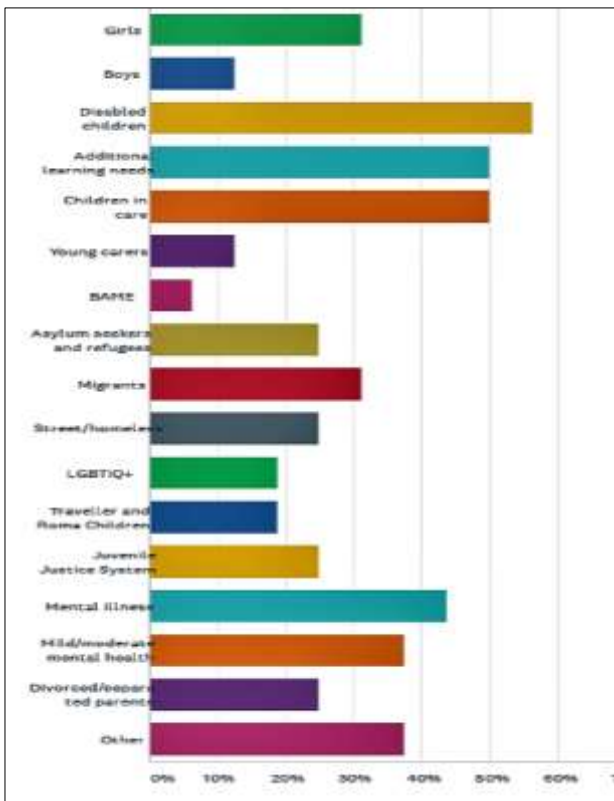


Illustration 1 – Augmentation des violences subies par différentes catégories d'enfants durant le confinement (ENOC, 2021)

Le rapport de l'ENOC a également permis de constater que, de manière générale, **tous les enfants n'avaient pas été confrontés à la même augmentation des violences**. Il a ainsi été établi que certains groupes étaient plus particulièrement vulnérables, notamment les filles, les enfants handicapés, l'ensemble des enfants ayant des besoins supplémentaires en matière d'apprentissage ou les enfants placés. D'autres formes de discrimination étaient aussi associées à l'augmentation des violences (voir Illustration 1).

Cette enquête menée parmi les membres de l'ENOC a permis de formuler des recommandations et de mieux comprendre à quel point il importe de disposer de **systèmes de prévention et de protection solides et réactifs** : il conviendra de se souvenir de ces enseignements et d'y donner suite pour éviter que les problèmes rencontrés se répètent à l'avenir.

#### IV. Bonnes pratiques visant à répondre au besoin de protection des enfants pendant la pandémie

De nombreuses bonnes pratiques ont été présentées durant le webinaire, concernant les différents services et dispositifs prévus en matière de prévention, de détection et de poursuites des violences intrafamiliales et de protection des victimes en général. Mme Florica Chereches, présidente de l'Autorité nationale pour la protection des droits des personnes handicapées, les enfants et les adoptions (Roumanie), et Mme Joan Mullan, responsable nationale des Services en charge de la violence domestique, sexuelle et basée sur le genre au sein de l'Agence Tusla pour l'enfant et la famille (Irlande), ont décrit plusieurs initiatives lancées dans leur pays dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

Mme Maria José Castello-Branco, vice-présidente du Comité de Lanzarote, et Mme Marion Escudier, rédactrice au Bureau de la politique pénale générale de la Direction des affaires criminelles et des grâces au sein du ministère de la Justice (France), se sont quant à elles exprimées sur les mesures visant à protéger les enfants contre le problème plus spécifique des violences sexuelles.



En ce qui concerne **la sensibilisation et la prévention en général**, en Slovaquie, des dépliants ont été conçus à l'intention des propriétaires de commerces, de magasins de produits cosmétiques et de pharmacies pour qu'ils informent leurs employés sur la conduite à tenir au cas où une victime viendrait leur demander de l'aide sur leur lieu de travail. En France, des instructions en cas d'urgence (« fiche réflexe ») ont été envoyées à tous les pharmaciens afin de les aider à orienter les victimes potentielles de violences sexuelles, et notamment les enfants, vers des services spécialisés et à les informer au sujet de leurs droits ; une campagne a également été diffusée à la télévision et à la radio sur le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, le numéro 119, accessible 24h/24 et 7j/7.

S'agissant de **la protection des enfants vulnérables**, le Danemark a décidé d'autoriser les enfants présentant des besoins spéciaux – sur le plan social ou éducatif ou du fait de traitements – à rester dans leur structure d'accueil de jour ou à l'école. En Irlande, les enfants placés constituaient depuis le départ une priorité, au même titre que la protection des enfants et les services chargés de la lutte contre les violences sexuelles ou basées sur le genre (programme DSGBV). Une série de mesures ont été prises aux fins de maintenir **la continuité des services** pour les enfants à haut risque et les familles confrontées à la violence domestique. Ces mesures axées sur l'innovation et le recours accru aux technologies ont conduit à l'émergence de nouveaux modèles en matière de mise à l'abri et de sécurité des familles.

Dans le domaine de **la sécurité en ligne**, la Direction générale de l'éducation du Portugal a formulé, en coopération avec le Centre national pour la cybersécurité et la Commission nationale pour la protection des données, des recommandations intitulées « Étudier à la maison : recommandations de sécurité ». En France, des « cyberpatrouilles » des forces de l'ordre ont sillonné le darknet et assuré une veille sur les réseaux sociaux et les plateformes de jeu en ligne. Avec l'aide de l'ONG « L'enfant bleu », un avatar a été créé sur le jeu Fortnite : les enfants confrontés à des situations de violence ou de maltraitance pouvaient ajouter cet avatar dans leur liste et avoir ainsi accès à des conseillers de l'ONG en toute discrétion. La plateforme chargée de recueillir les signalements en cas de violence en ligne a aussi été renforcée : ses effectifs ont été multipliés par cinq.

**L'accès à la justice** est le levier sur lequel s'est concentrée l'Autriche : la procédure relative aux ordonnances de référé a été simplifiée et les demandes peuvent désormais être envoyées au tribunal compétent par la poste, par courrier électronique ou bien par fax.

Enfin, la Roumanie a fait face à la situation en optant pour une **approche multidimensionnelle couvrant l'ensemble de la société**, qui a pris la forme d'un Programme national de soutien aux enfants : 70 000 heures de soutien psychologique ou de psychothérapie à destination des enfants, introduction de nouveaux thèmes dans les programmes scolaires (sécurité en ligne, gestion des émotions...), formation de 7 000 spécialistes, mise en place de salles d'audience adaptées aux besoins des enfants dans tous les départements du pays, instauration d'un dispositif d'alerte en cas de disparition d'enfant, création d'une plateforme en ligne destinée aux enfants et aux parents, ouverture d'une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants...

## V. Principaux enseignements et conclusions

Les circonstances extrêmes et la soudaineté de la crise sanitaire ont révélé les carences et les failles des systèmes chargés de protéger les enfants contre la violence, en particulier au sein de la famille. Et cependant, il n'a jamais été aussi important de **rendre le cercle de confiance** – les personnes les plus proches de l'enfant, tout particulièrement les parents – **vraiment sûr pour les enfants**.

Le **manque de données** concernant les violences perpétrées contre les enfants, souvent déploré par le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations sur les rapports périodiques, a fait l'objet d'un constat amer durant le webinaire. Il en va de même pour les évaluations d'impact sur les droits de l'enfant, qui, dans l'urgence, n'étaient malheureusement pas systématiques.

Le Comité de Lanzarote a formulé un certain nombre de recommandations sur la gestion de la pandémie de covid-19, qui se trouvent notamment dans la [Déclaration du Président et de la Vice-présidente du Comité de Lanzarote sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19](#), et a recueilli des informations sur les pratiques de ses Parties. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait de même dans quelques-uns de ses rapports les plus récents, intitulés [L'impact de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'enfant](#) et [Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe](#).

D'autres recommandations ont été formulées et présentées à l'occasion du webinaire, afin de contribuer à améliorer les systèmes de protection de l'enfance. Elles sont placées en exergue, à la fin du présent rapport, pour éclairer l'élaboration des politiques et des programmes par les autorités, compte tenu de la pandémie de covid-19 qui sévit toujours.

L'ENOC a ainsi formulé les cinq recommandations ci-après :

- **intégrer les droits de l'enfant** dans la prise de décision en matière législative, politique et budgétaire afin que les droits de l'enfant soient la priorité en toutes circonstances, notamment en cas de danger public ;
- faire en sorte que les décisions et mesures prises à tous les niveaux **ne défavorisent pas les enfants et/ou certains groupes d'enfants en toutes circonstances**, notamment en cas de danger public ;
- **améliorer, chez les enfants, la connaissance et la compréhension de leurs propres droits** grâce à l'éducation et à l'information, pour que les enfants puissent exercer leurs droits, notamment en cas de danger public ;
- **s'assurer que l'opinion des enfants est entendue** et dûment prise en considération dans tout processus décisionnel qui les concerne directement ou indirectement, de manière à ce qu'elle soit pleinement prise en compte en cas de danger public ;

- veiller à ce que les autorités à tous les niveaux ainsi que les organismes publics soient **tenus de rendre des comptes concernant le respect des droits de l'enfant** en toutes circonstances, notamment en cas de danger public.

Le Réseau européen des jeunes conseillers (ENYA) a élaboré la liste de recommandations ci-après, qui a été partagée par la représentante de l'ENOC dans le cadre du webinaire :

- **les psychologues scolaires** devraient être mobilisés pour favoriser le bien-être émotionnel des élèves, ce qui permettra d'autonomiser les enfants, de les aider à repérer une violation et à surmonter le sentiment de culpabilité ;
- il faudrait un soutien aux familles touchées par la violence domestique, et notamment un soutien émotionnel apporté par **les services sociaux et les services de santé mentale** ;
- la police doit protéger les enfants et les jeunes en cas de danger public plutôt que les considérer comme un problème. **Les policiers devraient suivre une formation** pour communiquer efficacement avec les enfants et les jeunes ;
- il faudrait renforcer l'offre de **formation destinée aux enseignants et aux autres professionnels** travaillant dans les écoles, afin qu'ils puissent apprendre à prévenir les situations de violence à l'encontre des enfants, à repérer les abus et à y réagir correctement ;
- les autorités devraient mener soigneusement **des recherches sur les incidences de la pandémie de covid-19 sur les enfants et les jeunes vulnérables** ;
- il faudrait organiser une **grande campagne de communication sur les réseaux sociaux (en particulier sur Instagram)** afin de faire connaître les lignes d'assistance nationales qui ont été créées pour offrir un soutien émotionnel aux enfants victimes d'abus.

## Ressources utiles

### **CDEF, Comité de Lanzarote et autres organes du Conseil de l'Europe**

[Protéger les enfants et développer leurs capacités pendant la pandémie de Covid-19](#)

[Fiche thématique du CDEF « La pandémie de COVID-19 et les enfants : défis, réponses et implications politiques »](#)

[Déclaration du Président et de la Vice-présidente du Comité de Lanzarote sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19](#)

[18 novembre : Journée de l'abolition des abus sexuels contre les enfants - Édition 2021](#)

### **APCE**

Lien vers le film « Autour d'un Lac » (disponible en 5 langues) :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLZVFge1e41bYPN8o0g3VvhkmkvJLLwqh>

Résolutions de l'Assemblée :

[L'impact de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'enfant](#)

[Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe](#)

### **ONU et autres organisations ou agences internationales**

[Blessures cachées : les effets de la violence sur la santé mentale des enfants](#)

ONU Femmes : [Online and ICT-facilitated violence against women and girls during COVID-19](#)

Interpol : [Les menaces et les tendances en matière d'exploitation sexuelle des enfants et d'abus pédosexuels](#)

Europol : [Exploiting Isolation: Offenders and victims of online child sexual abuse during the COVID-19 pandemic](#)

### **Associations internationales**

ENOC : [Learning for the future. Mapping the impact of emergency measures introduced in response to the COVID-19 pandemic on children's rights in ENOC member states. Synthetis report \(2021\)](#)

## Annexe

### « Covid-19 et droits des enfants : la violence intrafamiliale »

Programme – Lundi 22 novembre 2021 – 14 h 00 - 15 h 30 (CET)

14 h 00	<b>Ouverture par la modératrice</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Christel de Craim</b>, présidente du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)</li></ul>
14 h 05	<b>« Planter le décor » : l'augmentation de la violence intrafamiliale à l'encontre des enfants pendant la crise sanitaire de covid-19</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Theoni Koufonikolakou</b>, présidente du Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC)</li></ul>
14 h 15	<b>La multiplication des facteurs de risque et le signalement des abus pendant les mesures de confinement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Florica Chereches</b>, présidente de l'Autorité nationale pour la protection des droits des personnes handicapées, les enfants et les adoptions (Roumanie)</li><li>- <b>Mme Joan Mullan</b>, responsable nationale des Services en charge de la violence domestique, sexuelle et basée sur le genre, Agence Tusla pour l'enfant et la famille (Irlande)</li></ul>
14 h 35	<b>Protéger les enfants contre les abus sexuels en temps de pandémie de Covid-19</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Maria José Castello-Branco</b>, vice-présidente du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)</li><li>- <b>Mme Tanja E. J. Kleinsorge</b>, cheffe du Secrétariat, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</li></ul>
14 h 45	<b>Vidéo « Autour d'un Lac », produite par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</b>
14 h 50	<b>Les mesures spécifiques adoptées pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans le cadre de la pandémie</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mme Marion Escudier</b>, rédactrice, Bureau de la politique pénale générale, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice (France)</li><li>- <b>Mme Maria José Castello-Branco</b>, vice-présidente du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)</li></ul>
15 h 00	<b>Table ronde (questions et réponses)</b>
15 h 25	<b>Remarques finales de la modératrice</b>

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en oeuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE